

## Charte de l'accompagnement parental

---

*Cette charte faite en deux exemplaires a pour visée de vous fournir des informations sur la nature de l'accompagnement parental qui vous est proposé.*

1) Cet accompagnement est dispensé par une **Educatrice Spécialisée Diplômée d'Etat** et ne peut se substituer à un suivi médical ou psychologique.

2) Il a pour finalité **une guidance parentale**, qui regroupe des activités de :

- Conseil éducatif
- Proposition de supports psychoéducatifs à mettre en place
- Transmission d'approches d'éducation structurée en cas de handicap

3) Une guidance parentale ne peut aucunement s'apparenter à une suppléance parentale (relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance) ou à un répit parental (proposé par certaines associations).

4) La guidance parentale reconnaît la singularité de chacun.e. Elle a pour objet l'apaisement des difficultés mais n'a jamais pour prétention de supprimer un handicap ou de guérir une pathologie complexe.

5) La guidance parentale requiert une temporalité subjective à chacun.e et nécessite le respect d'étapes dans la mise en œuvre d'une évolution. Cela implique un nombre de séances nécessaires variable d'un individu à un autre.

6) En cas de situation de handicap pour votre enfant, un Projet d'Accompagnement Personnalisé, non obligatoire, vous sera proposé afin de suivre la progression des axes de travail initialement établis.

7) Les séances se réalisent dans la limite d'une heure, 1h15 ou 1h30 selon le type d'intervention choisi, organisation administrative incluse (facturation et prise de rdv).

8) Pour les séances à domicile et compte-tenu des aléas des trajets, l'horaire de rdv peut connaître une variation de 15 min.

9) Pour les séances en cabinet, il est recommandé d'arriver 10 minutes avant l'heure du rdv afin d'éviter d'attendre à l'extérieur (alternance dans l'activité de séances en cabinet et à domicile).

10) Les créneaux de rdv entre 12h et 14h et entre 17h et 20h30 + les mercredis sont particulièrement demandés. Les séances ne peuvent en conséquent pas toutes être prises sur ces horaires.

11) Tout rendez-vous présentiel, téléphonique ou en visioconférence nécessite une réservation. Deux rendez-vous annulés sans motif valable dans les 48h précédant la séance exposeront à une interruption du suivi.

12) Des signes d'infection le jour du rdv (fièvre, toux, symptômes de gastro-entérite) doivent vous conduire à annuler la séance.

13) Chaque séance est dûe comptant. Les tarifs en vigueur et leurs modalités de règlement sont consultables sur le site : [www.oriane-moisant.fr](http://www.oriane-moisant.fr)

14) En cas de séances individuelles ou en fratrie à prévoir auprès d'un ou plusieurs enfants, l'accord de tous les détenteurs de l'autorité parentale est obligatoire.